

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 8 septembre 2021 Date d'affichage : 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, M. AFCHAIN Yves, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine (arrivée au début de l'explication du point n°3 de l'ordre du jour), Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. BRIVOT Emmanuel donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves, M. DRAGON Jean-Yves donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine.

Secrétaire de séance : M. PONCELET Michel

Le procès-verbal et compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Foyer rural - demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale

Vu la délibération du 2 février 2021 portant validation du projet, lancement de la consultation et autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer rural,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2021 qui regrette par ailleurs le refus d'attribution de la D.E.T.R. sur ce projet,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de solidarité territoriale pour la réalisation des travaux de la salle culturelle Le Foyer rural.

Le coût des travaux s'élève à 960 967,03 € HT soit 1 153 160,44 € TTC. Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES escomptées	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Lot 1 Démolitions	49 919,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL (Etat)	229 623,06 €
Lot 2 Terrassement – VRD – Gros œuvre	192 446,18 €		
Lot 3 Charpente métallique	34 667,68 €	Fonds de solidarité territoriale - FST (Département 33 % plafond de 450 000 €)	148 500 €
Lot 4 Charpente bois	98 584,55 €		
Lot 5 Couverture et bardage métallique	85 000,00 €		
Lot 6 Menuiseries extérieures – Protection solaire	96 727,41 €		
		Budget communal	582 843,97 €

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Lot 7 Menuiseries bois - agencement	67 396,39 €		
Lot 8 Doublages - cloisonnements	62 923,02 €		
Lot 9 Sol carrelage – faïence – sols souples	31 423,71 €		
Lot 10 Faux plafonds	15 728,21 €		
Lot 11 Peinture	13 916,34 €		
Lot 12 Electricité – cfa – chauffage électrique	73 989,32 €		
Lot 13 Plomberie - ventilation	138 245,22 €		
Montant total HT	960 967,03 €	Montant total	960 967,03 €
	(TTC) 1 153 160,44 €		

M. le Maire explique qu'il va solliciter à nouveau M. le Sous-Préfet pour l'obtention d'une subvention au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement de la salle culturelle Le Foyer rural présenté sur la base des devis validés, sollicite une subvention au Département au titre du Fonds de solidarité territoriale, autorise M. le Maire à signer tout document utile.

Vote : unanimité

Foyer rural - assurance dommages-ouvrage

Vu la délibération du 2 février 2021 portant validation du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Le Foyer rural,

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 2020 accordant permis de construire,

Vu l'article L242-1 du Code des assurances,

Considérant que l'assurance dommages-ouvrage permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice,

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Le Foyer rural.

La commission Finances réunie le 13 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation directe est en cours auprès des assureurs.

Le Conseil municipal approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour les travaux de la salle Le Foyer rural, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance dommages-ouvrage et toutes pièces utiles.

Vote : unanimité

Lotissement Les Rives de Fersac - cession de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société IMWO France réalise un lotissement à proximité de la salle de sports rue Emile ROUXIN.

Afin de permettre la réalisation de ce lotissement, il est demandé à la commune de céder la parcelle cadastrée section AB n° 495 et pour partie les parcelles n° 498 et n° 331 de la même section. Le prix proposé est de 14 € le mètre carré. La commission Finances réunie le 13 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal autorise la cession des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 14 € par mètre carré, dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la société IMWO France, autorise M. le Maire à signer tout acte utile.

Vote : unanimité

Taux de la taxe d'aménagement

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 2 septembre 2021 relatif à la taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2021 pour fixer les taux applicables au 1^{er} janvier 2022 et décider d'exonérations facultatives,

Considérant que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 18 novembre 2011 avec un taux de 3 % à compter du 1^{er} mars 2012, et que le Conseil municipal a fixé ce taux à 3,3 % à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 %, et d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, décide, comme précédemment de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 %, d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme.

Vote : unanimité

Tarifs de redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2020 votés par délibération du 20 septembre 2019 :

- part fixe, abonnement : 46,00 € HT

- part proportionnelle, m³ : 1,72 € HT

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs afin d'anticiper les travaux de remise en état de la station d'épuration et d'extension du réseau pour le futur lotissement Les rives de Fersac :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT

- part proportionnelle, m³ : 1,75 € HT.

La commission Finances réunie le 13 septembre 2021 propose de maintenir la part fixe mais d'augmenter la part proportionnelle à 1,80 € HT le mètre cube.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs pour 2022 :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT

- part proportionnelle, m³ : 1,80 € HT.

Vote : unanimité

Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu la délibération du 20 juin 2008 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Considérant que le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Vote : unanimité

Réévaluation du loyer de l'ostéopathe

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical est loué à Mme Amandine THIEURMEL, ostéopathe, pour une durée de 6 ans depuis le 1^{er} octobre 2018. Le montant du loyer a été fixé à 200 euros par mois à compter du 1^{er} octobre 2018 et à 400 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une réévaluation prévue au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (2^{ème} trimestre).

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,42 % au deuxième trimestre 2021, fixe donc le montant du loyer à 410,52 euros par mois à compter du 1^{er} octobre 2021, dit que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité sont supportées par la commune, dit que le téléphone, Internet et le ménage sont à la charge de Mme THIEURMEL, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : unanimité

Attribution d'une subvention à l'association Public Montessori

Mme LEGAULT-DENISOT explique que la pédagogie MONTESSORI est pratiquée par les enseignants de l'école de Meillac en maternelle.

Un besoin de formation des agents municipaux sur cette pédagogie a été identifié avec l'objectif d'apporter à l'ensemble des agents du service périscolaire des connaissances identiques sur cette méthode, d'améliorer et harmoniser la pédagogie sur les temps périscolaires et de faciliter le travail d'équipe des ATSEM avec le personnel enseignant par une meilleure compréhension de la méthode.

Une formation a été délivrée les 26 et 27 août 2021 à Meillac par Mme PHILIPPE, enseignante déléguée départementale du groupe Public Montessori 35.

La participation à cette formation nécessitait une adhésion individuelle des participants (agents et élus) à l'association Public Montessori, association à but non lucratif régie par la loi de 1901. L'adhésion est de 20 € par agent.

Il est demandé au Conseil municipal que la commune procède au règlement de l'adhésion pour l'ensemble des participants soit 10 personnes, sous forme d'une subvention d'un montant de 200 €. Mme LEGAULT-DENISOT précise que cette formation était obligatoire pour les agents donc qu'il n'est pas souhaitable de leur imposer de régler l'adhésion.

La commission Finances réunie le 13 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 200 € à l'association Public Montessori en contrepartie de la formation délivrée.

Vote : unanimité

Approbation d'un don pour le transfert du crucifix vers la paroisse de Trévérien

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de M. l'Abbé BLOT, le crucifix stocké dans l'église de Meillac a été transféré pour être installé sur un calvaire devant l'église de Trévérien après accord de l'archevêché, de M. l'Abbé de Combourg et de la responsable de la Paroisse de Meillac.

Afin de compenser le transfert du crucifix de Meillac (propriété de la paroisse de Meillac) vers la paroisse de Trévérien, et de participer à la rénovation de l'église de Meillac, un don de 3 000 euros sera effectué à la commune de Meillac.

Le Conseil municipal accepte le don de 3 000 €, donne pouvoir à M. le Maire pour faire établir le titre de recettes permettant la réception de ce don en l'absence de régie municipale.

Vote : unanimité

Convention relative à la télétransmission en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Vu la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne signée en 2014,

Vu la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne signée en 2020,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention inclut la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi que tout document utile.

Vote : unanimité

Décision modificative : acquisition d'une tablette numérique pour la médiathèque

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'entrée à la médiathèque est soumise à la présentation d'un passe sanitaire valide.

Afin de procéder au contrôle des passes sanitaires, l'acquisition d'une tablette numérique s'est avérée nécessaire. En effet, sur les deux tablettes fournies antérieurement par la Communauté de communes, l'une ne fonctionne plus et l'autre ne permet pas le téléchargement de l'application de vérification des QR Code en raison de son ancienneté.

Le coût de la tablette est de 169 € TTC. Il manque 69 € sur l'opération.

La commission Finances réunie le 13 septembre 2021 a donné un avis favorable.

M. le Maire explique sa réticence pour l'achat de cette tablette numérique car elle s'inscrit dans le fonctionnement du réseau des bibliothèques qui est une compétence de la Communauté de communes.

DM n° 2021-06 - Tablette numérique

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
69 €	<u>Opération 10112</u> – Plantations <u>Compte 2121</u> – Plantations d'arbres et d'arbustes	<u>Opération 10009</u> – Bibliothèque municipale <u>Compte 2183</u> – Matériel de bureau et matériel informatique

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée.

Vote : unanimité

Modification de la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques

Vu la délibération n°2017-09-29-10 du 29 septembre 2017 approuvant la convention de mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n° 2018-10-12-06 du 12 octobre 2018 et n° 2020-09-15-14 du 15 septembre 2020 portant modification la convention pluriannuelle de partenariat,

Vu la délibération n° 2021-07-DELA-98 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 juillet 2021,

Depuis sa création, le réseau des bibliothèques prévoit la possibilité pour les communes sans bibliothèque de créer des points-relais lecture permettant l'accès aux ressources documentaires et numériques du réseau avec un poste informatique public et un guichet de prêts et retours.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service des points-relais, les modifications de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques portent sur :

- les prêts de documents entre bibliothèque et points-relais ;
le cas des écoles des communes avec points-relais ;
- la mise à jour des dispositions générales du réseau.

Le Conseil municipal approuve les modifications proposées, autorise M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée et tout acte utile.

Vote : unanimité

Avenant relatif à la convention avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes », **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants, **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS), **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols, **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes, **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+, **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2015-07-10-08 en date du 10 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018-01-12-07 en date du 12 janvier 2018 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La commune se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Meillac sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique,
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »,
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production,

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente– Groupe GO +
Benoit SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

 **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

 **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

 **c. Les productions**

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
9016	ZAE La Gare	
9017	ZAE Dingé	
9018	ZAE Cuguen	
9019	ZAE Les Bregeons	
9020	ZAE Moulin Madame II	
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de coûts complets.

3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
Coûts de revient

Activité: ADS Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont surlignés en jaune les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

➤ La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit.

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

Le Conseil municipal approuve l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Informations diverses :

- Salle de sports : le lot n° 2 – Charpente présente un surcoût d'environ 4 000 € HT en raison de l'augmentation du prix du bois ;
- Foyer rural : les travaux vont commencer à la fin du mois de septembre. La pierre pourrait être broyée pour mettre dans les chemins (compétence CCBR). M. GUILLARD demande la possibilité de récupérer des matériaux pour construire des abris extérieurs à l'atelier des services techniques afin d'y stocker le matériel des associations ;
- L'éducatrice sportive qui intervenait à l'école est partie, un recrutement est en cours. Les élus regrettent de ne pas avoir été informés par le Club de Football, employeur de l'éducatrice sportive, de son départ et de ne pas pouvoir échanger sur le recrutement afin de tenir compte des besoins pédagogiques de l'école alors que la commune participe au financement de ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.